

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p><i>Responsabilité et surveillance</i></p>	<p>Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 8</p>	<p>Une " décharge parentale " a-t-elle une valeur légale devant les tribunaux ?</p>	

La revue des parents n° 323.09.02

La décharge parentale est un document qui n'a aucune valeur.

En cas d'action civile contre l'enseignant, la responsabilité de l'Etat se substitue à celle de l'enseignant.

En conséquence, une autorisation parentale pour une sortie scolaire n'est en aucune façon une décharge de responsabilité.